



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°224/AT/2024**

**« Vendanges en Fête » - Réglementation générale**  
**Dimanche 13 octobre 2024**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté de la Préfecture Maritime de la Méditerranée n°13/2005 du 21 avril 2005 réglementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion de manifestation publiques sur le littoral méditerranéen ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/DML/VEL/2015140-0009 du 20 mai 2015, portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Banyuls-sur-Mer ;  
Vu l'arrêté municipal n°06/D/2018 du 14 mars 2018, portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des verres en verre sur le domaine public ;  
Vu le programme des festivités « Les Vendanges en Fête à Banyuls », présenté par l'EPIC - Office de Tourisme ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation publique qui se déroulera sur la plage centrale le dimanche 13 octobre 2024 de 10h00 à 18h00, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur certaines voies et portions de voies de la commune, ainsi que d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Installation sur la Plage Centrale**

L'installation et la mise en place des différents intervenants débutera le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 06h00 du matin et se terminera impérativement à 10h00. Les colles et les divers stands de vente sur la plage seront installés conformément au plan de sécurité ci-annexé. Les feux de grillades des différentes colles se feront uniquement dans les bacs en fer, placés aux emplacements prévus à cet effet, sous la responsabilité du (ou des) référent(s) de groupe, de 08h00 à 15h00. Les bacs en fer ne devront pas être posés à même le sol, mais être impérativement surélevés de 70 cm minimum.

L'utilisation de bouteilles de gaz, de planchas et de barbecues durant cette manifestation est interdite.

La Police Municipale veillera à ce que tous les feux soient éteints à 15h00.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Article 2 – Interdiction de vente de bière**

Les pompes à bière et la vente de canettes ou de bouteilles de bière seront strictement interdites sur le domaine public et notamment sur la plage, pendant toute la durée de la manifestation publique.

Les associations tenant des stands de vente sont également concernées par cette interdiction.

## **Article 3 - Animation musicale**

Les groupes musicaux en déambulation, type « bandas », ne seront autorisés à se produire sur la voie publique que jusqu'à 17h00.

## **Article 4 - Interdictions de stationnement**

Le stationnement sera interdit du samedi 12 octobre 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00 :

- Boulevard Koenig, dans son intégralité ;
- Avenue de la République (RD 914), dans son intégralité.

Le stationnement sera interdit le dimanche 13 octobre 2024, de 07h00 à 20h00 :

- Rue Georges Clémenceau, depuis le rond-point Bigeard jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gare ;
- Avenue Joliot-Curie (des deux côtés) jusqu'à l'intersection avec la rue Espolla Rabos.

## **Article 5 - Circulation en centre-ville**

Le dimanche 13 octobre 2024, à partir de 10h30 et jusqu'à la fin des festivités, en accord avec les forces de l'ordre présentes sur place, les restrictions de circulation suivantes seront mises en place avec installation de plots béton :

- Circulation interdite :
  - avenue du Puig del Mas, à partir de l'intersection avec la rue George Sand (fleuriste) : 1 plot ;
  - intersection avenue Joffre et rue Saint-Pierre : 1 plot ;
  - intersection rue Foch, rue Branly et rue Lafayette : 1 plot ;
  - intersection rue Saint Pierre et rue Jean Bart : 2 plots ;
  - intersection rue Marius Douzans et rue Jean Bart : 1 plot ;
  - intersection rue Jean Bart et rue de la Paix : 1 plot ;
  - intersection rue Saint-Sébastien et rue Saint-Pierre : 1 plot ;
  - intersection rue Dugommier et rue Rouget de l'Isle : 1 plot ;
  - rue Mirabeau (Placette) : 1 plot.
- Circulation interdite sur l'avenue du Général de Gaulle en direction de la plage, depuis le rond-point du Maréchal Leclerc (au niveau des colonnes enterrées), avec la mise en place de 5 plots.
- Circulation interdite sur le Boulevard Koenig en direction de la Mairie, depuis l'intersection avec le Boulevard Lassus, avec la mise en place de 4 plots.
- Accès interdit à la Place Bassères et à la rue Jean Bart depuis l'avenue de la République, avec la mise en place de 3 plots.

## **Article 6 – Mise en place de véhicules lourds et d'engins de levage**

Des camions poids-lourds seront stationnés sur différentes voies de la commune, comme suit :

- 1 camion au rond-point du Général Bigeard (précédé d'un barrage de barrières Vauban),
- 1 camion avenue du Fontaulé, au niveau du pont de la Baillaury (précédé d'un barrage de barrières Vauban).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Des engins de levage seront positionnés comme suit :

- 1 engin de levage à l'angle de la Mairie et la Place Dina Verny, sur l'avenue de Général de Gaulle ;
- 1 engin de levage sur la Place Bassères.

#### **Article 7 - Stationnements des véhicules de secours et de Gendarmerie et de Police**

Les places de stationnements situées face à l'Hôtel de Ville seront réservées aux véhicules de sécurité (Gendarmerie, Force Sentinelle, Police Municipale, Sapeurs-Pompiers) et aux autorités, aux horaires mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

#### **Article 8 – Stationnements des personnes à mobilité réduite (PMR)**

Le dimanche 13 octobre 2024, de 08h00 à 20h00, le long des Allées Maillol, avenue Pierre Fabre, dix places de stationnements seront réservées aux stationnements des véhicules disposant d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapée ou d'une carte mobilité inclusion.

#### **Article 9 :**

Le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 10h00, plus aucun véhicule ne devra stationner sur la plage, ni sur l'ensemble des voies et/ou parkings référencées ci-dessus.

#### **Article 10 - Déviation des véhicules**

A partir de 10h30, des déviations seront mises en place comme suit :

- Sens Port-Vendres/Cerbère :

Les automobilistes venant de Port-Vendres et circulant en direction de Cerbère devront emprunter l'itinéraire suivant :

Rond-point Bigeard, Boulevard Clémenceau, parking de la Gare, rue des Angles, rue Charles de Foucault, avenue du Puig Del Mas, Pont du Puig Del Mas, Carrer Espolla Rabos, rue Joliot Curie, avenue du Fontaulé, avenue Pierre Fabre, avenue de la Côte Vermeille, puis direction Cerbère.

- Sens Cerbère/Port-Vendres :

Les automobilistes venant de Cerbère et circulant en direction de Port-Vendres devront emprunter l'itinéraire suivant :

Avenue de la Côte Vermeille, avenue Pierre Fabre, avenue du Fontaulé, Rue Joliot-Curie, Carrer Espolla Rabos, Pont du Puig Del Mas, avenue du Général de Gaulle, avenue Guy Malé, Route du Mas Reig, Virage du Saint-Michel, route de la Coume Pascole, route du Mas Ventous, jusqu'au rond-point du col de Père Carnera, puis direction Port-Vendres.

Afin d'orienter les automobilistes, 6 agents de Police Municipale seront postés le long des déviations, comme suit :

1 agent au rond-point Bigeard – 1 agent au rond-point de la Gare – 1 agent au pont de la Baillaury – 1 agent au virage de Saint-Michel – 2 agents de part et d'autre du Pont du Puig Del Mas.

Le personnel assurant la déviation des automobilistes pourra communiquer par talkie-walkie, et sera en liaison avec le PC.

#### **Article 11 – Signalisation**

Toute la signalisation, visible et réglementaire, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

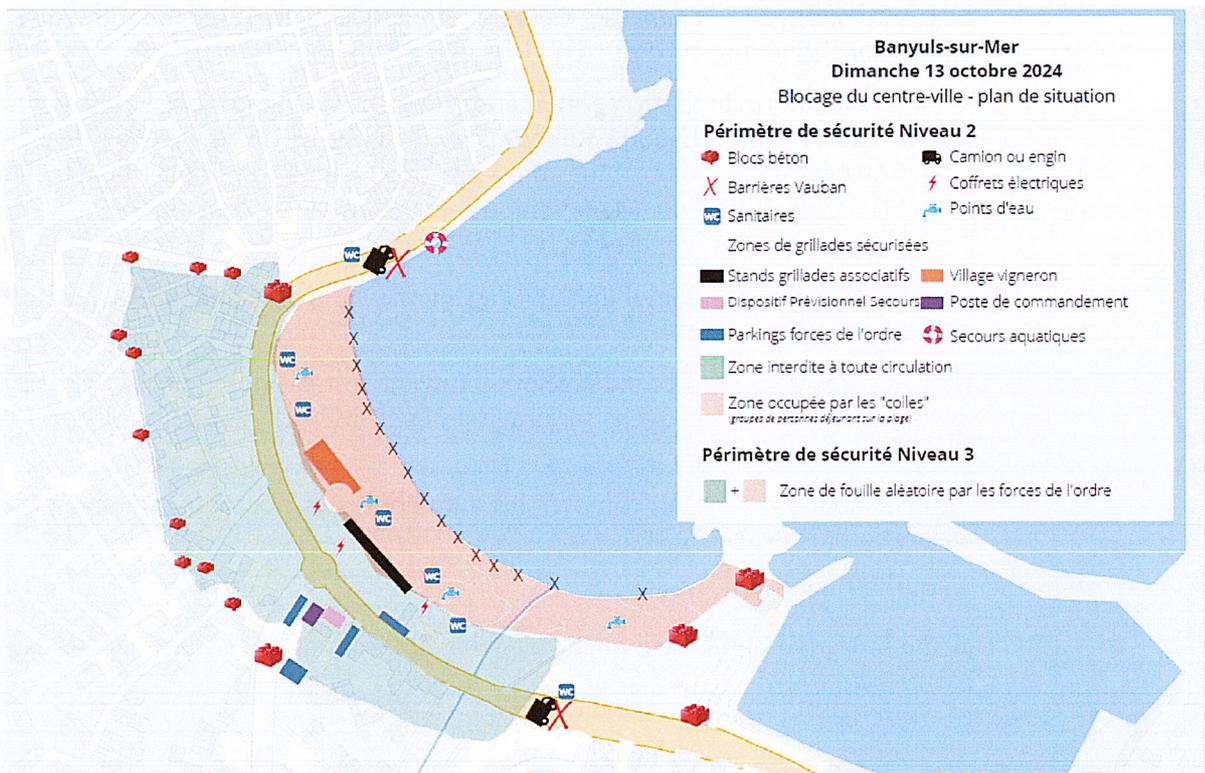
## Article 12 - Axe rouge

Un axe rouge sera réservé pour l'accès des secours, depuis l'Office de Tourisme jusqu'au rond-point du Général Bigeard.

## Article 13 - Evacuation par voie aérienne

2 Drop Zones (DZ) seront mises en place :

- au Centre Hélio-Marin,
- au stade municipal.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 14 - Mise en place d'un DPS (Dispositif Premiers Secours) et du centre de commandement**

Le DPS sera mis en place à l'Hôtel de Ville et sera doté de moyens matériels (lits picots) et humains (personnels prévus à cet effet).

Le centre de commandement sera installé au même endroit.

**Article 15 - Levée du dispositif**

L'ensemble du dispositif sera levé après accord de toutes les autorités présentes.

**Article 16 – Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et le cas échéant d'une mise en fourrière.

**Article 17 – Ampliation**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 27/08/2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

